



AVIS DE RÈGLE

METTANT EN ŒUVRE L'ABROGATION ET LE REMPLACEMENT DE LA NORME CANADIENNE 33-109 *RENSEIGNEMENTS SUR L'INSCRIPTION* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 33-109IC (NC 33-109); ET

L'ABROGATION ET LE REMPLACEMENT CORRÉLATIF SUIVANT:

NORME CANADIENNE 31-102 *BASE DE DONNÉES NATIONALE DE L'INSCRIPTION* (NC 31-102) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 31-102IC (NC 31-102).

Le 25 septembre 2009, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement de l'abrogation et du remplacement de la NC 33-109, qui entre en vigueur le 28 septembre 2009:

- NC 33-109 et 33-109IC.

Le 25 septembre 2009, le ministre de la Justice et Consommation a aussi donné son consentement à l'établissement de l'abrogation et du remplacement corrélatif suivant provenant de l'abrogation et du remplacement de la NC 33-109, qui entre en vigueur le 28 septembre 2009 :

- NC 31-102 et 31-102.